

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

❧❧❧❧❧❧❧

N° 9746

INTERDICTION TOTALE DE CIRCULATION
A PARTIR 115 RUE DE L'ERMITAGE
SUITE A L'AFFAISSEMENT DU CHEMIN DE HALAGE A SAINT-MOMELIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route
Vu l'affaissement du chemin de halage constaté à Saint-Momelin au niveau du
2^{ème} pont après la station d'épuration en direction de Watten
Vu la demande présentée par la Commune de Saint-Momelin qui va interdire
la circulation sur le chemin de halage
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité
des usagers

ARRÊTE

Art 1 : La circulation de tous véhicules, cyclistes et piétons, sera totalement interdite à partir du n°115 rue de l'Ermitage jusqu'à la limite communale avec le chemin de halage à Saint-Momelin.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur ce jour.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Voies Navigables de France
- La Commune de Saint-Momelin
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie et le SDIS.

Fait à WATTEN, le 25/01/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,




Daniel DESCHODT.